

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

—
3^e SÉRIE. — TOME IV.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1872

QUELQUES PIÈCES INÉDITES

DU CABINET NUMISMATIQUE

DE FEU M. LE BARON MICHIELS VAN VERDUYNEN.

(Suite, voyez 4869, page 451.)



PLANCHE I.

COMTÉ ET DUCHÉ DE GUELDRE.

Otton II (1229-1271).

14. Buste de face, à mi-corps, dans un cercle de perles. Il tient de la main droite l'épée haute et de la main gauche le sceptre. Légende : OTTO C... (Otto comes).

Rev. Écu triangulaire, au lion dans un champ billeté. Légende : ..RÆ MÆ (Arname).

Obole. Poids 0.20 gr. Pl. I, n° 4.

Deux deniers au même type ont été publiés par Vander Chijs, dans son ouvrage sur les monnaies des comtes et ducs de Gueldre, pl. I, n°s 1 et 2.

On sait que ce fut sous le règne d'Otton II que, dans les armoiries de Gueldre, les trois fleurs de néflier, qui jusque-là avaient toujours orné l'écusson gueldrois, furent remplacées par un lion dans un champ billeté. (Voy. Van Spaen, *Oordeelkundige Inleiding tot de Geschie-*

denis van Gelderland. Utrecht, 1801-1805, t. II, p. 74.)

Nous croyons que cette circonstance suggéra à Vander Chijs l'idée de voir une branche de néflier dans l'objet, tenu de la main droite, par le personnage du n° 1. Ceci nous semble d'autant plus probable, que cet auteur a fait copier le dessin de cette pièce, de celui qu'en donne Mader, dans ses *Kritische Beyträge zur Münzkunde des Mittelalters*, Prag., 1815, t. VI, pl. n° 56.

La collection du baron Michiels renfermant un exemplaire bien conservé de ce dernier, nous avons pu nous convaincre que c'est bien un sceptre que le graveur de la pièce a voulu désigner par l'objet en question, comme, du reste, Mader l'a aussi compris.

Nous avouons que sur l'obole, les trois points, formant l'objet qui nous occupe, ne sont point liés et ressemblent ainsi plutôt à trois nêfles qu'au couronnement d'un sceptre, que nous croyons y voir. Mais la considération que ce n'étaient pas les fruits, mais les fleurs du néflier, qui jadis ornaient l'écu de Gueldre, nous semble réfuter l'objection que l'on pourrait nous faire à ce sujet.

Édouard, comme prétendant (1350-1361).

15. Lion rampant à gauche. Légende : ✠ MONETA : RENLOES (Renlonensis ou Fenlonensis).

Rev. Croix traversant la légende : EDUARDVS DE-GEUR.

Demi-gros, pl. I, n° 2.

Édouard, fils puîné de Renaud II, ayant élevé, en 1350, l'étendard de la révolte contre son frère et souve-

rain légitime, le duc Renaud III, se rendit maître de plusieurs villes de la Gueldre, parmi lesquelles celles de Ruremonde et de Venloo. Il s'arrogea le droit de faire battre monnaie à son nom, en ne prenant toutefois que le simple titre d'Édouard de Gueldre jusqu'en 1361, époque à laquelle il usurpa la souveraineté du duché et prit sur ses monnaies le titre de duc de Gueldre.

Le nombre, jusqu'ici connu, des différentes espèces, qu'il fit frapper avant 1361, est assez restreint, puisque l'ouvrage cité de Vander Chijs ne signale que cinq pièces. Le demi-gros que nous publions aujourd'hui nous semble être une subdivision de la monnaie figurée sous le n° 1 de la pl. IV de cet ouvrage.

Charles le Téméraire (1473-1477).

16. Écusson aux deux lions. Légende extérieure :
 ✱ ΚΤΑΡΟΛΙ ΧΩΝΧ : ΓΕΛΙΡ Χ ΙΥΛΙ Χ Ζ Χ ΟΟ Χ ΒΥ Χ
 Légende intérieure ; ✱ ΠΩΩΟ * ΩΡΙ ΜΕΜΕΜΕ-
 ΛΧΧΥΙΙΙ.

Rev. Dans une bordure composée de treize petits écus, dont un (celui d'en haut), à la fleur de lis et les autres au lion, une croix séparant la légende : ΜΕΜ - ΕΠΟ - Ω : ΦΙ - ΙΙ ΩΙ (Memento mei filia dilecta ? Peut-être : fili Dei).

Jeton (?), pl. I, n° 3.

Le type de cette pièce a été emprunté évidemment à celui des doubles gros, frappés à Utrecht sous David de Bourgogne. (*Voy. Vander Chijs, de Munten der bisschoppen, van de heertijkheid en de stad Utrecht. Haarlem, 1859, pl. XVIII, n°s 25 à 28.*)

En ne considérant cette pièce que sous le rapport du type, on serait certes tenté de la prendre plutôt pour une monnaie que pour un jeton.

Mais la date de 1478 et l'invocation qui s'y trouvent, jointes à la circonstance que l'exemplaire que nous signalons est en vermeil et porte les traces d'une bélière, qui, à ce qu'il paraît, y a été soudée, nous semblent autoriser la supposition que c'est un jeton frappé à l'occasion du premier anniversaire de la mort de Charles le Téméraire, qui fut tué sous les murs de Nancy, le 5 janvier 1477.

Charles d'Egmont (1492-1538).

17. Écusson aux deux lions dans une épicycloïde à douze lobes, dont les angles sont terminés en fleurs de lis. Légende : ✠ ΚΤΡΟΙ : ΟΥΝ + ΓΕΛΡΙΕ + ΙΥΛ' + ζ + Ο' + ζΥΠ.

Rev. Croix ailée et pommetée, ayant en cœur une fleur de lis. Légende : ✠ ΕΩΥΙΤΑΣ + ΙΥΟΙΟΙΤΑ + ΠΥΤΑ + ΟΜΙΝΕ.

Double sol. Pl. I, n° 4.

Cette pièce enrichit encore la série, déjà si nombreuse et si variée, des monnaies du duc Charles d'Egmont.

VILLE DE RUREMONDE.

18. L'écusson de la ville (le chef d'azur au lion d'or lampassé de gueules, la pointe d'argent à la fleur de lis de gueules); au-dessus, la lettre · R ·; des deux côtés, le chiffre couronné du roi Charles II. Légende : ⚔ MONETA · NOVA · RVRIMVNDENSIS.

Rev. La Vierge debout et couronnée, tenant un sceptre de la main droite et portant l'enfant Jésus sur le bras gauche; à ses pieds l'écu de Ruremonde. Légende : MARIA · MA — TER · DEI ☩.

Demi-Mariengrosch. Pl. I, n° 5.

La *Revue numismatique* a publié (1) une monnaie de Ruremonde, du cabinet de M. Serrure, d'un type presque identique. L'auteur de la notice se doutait déjà que cette pièce, quoique aux noms et armoiries des archiducs, était une monnaie municipale, parce que le revers porte le petit écu de la ville, posé devant les pieds de la Vierge, à qui l'église de Ruremonde est dédiée, et que, du reste, le type de la pièce n'a rien de commun avec celui que les archiducs employaient ordinairement.

La monnaie ci-dessus décrite, et que nous croyons avoir eu cours pour la moitié de la valeur de celle que la *Revue* a donnée, nous semble confirmer l'opinion qui y est émise, puisqu'elle porte non-seulement le même revers que la pièce de M. Serrure, mais aussi, au droit, l'écusson de la ville, éclipsant de beaucoup les chiffres royaux, à peine perceptibles, dont il est accosté.

On ne connaissait jusqu'ici que des monnaies de cuivre, frappées sous Charles II, par la ville de Ruremonde. Celle que nous publions aujourd'hui prouve à l'évidence que cette ville a aussi fait fabriquer des espèces d'argent, sous le règne de ce monarque.

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1^{re} série, t. IV, pl. XXI, fig. 9.

SEIGNEURIE DE BATENBOURG.

Thierry VI (1432-1451).

19. Saint Pierre, à mi-corps, sous un dais gothique. Il tient de la main droite une clef et de la gauche (une croix haussée?). Légende : $\text{THIERRY} - \text{ORIG} * \text{D} * \text{BRONCKHO}$.

Rev. L'écusson d'Anholt (?) — Bronckhorst, dans un entourage de forme triangulaire, composé de trois ogives, ayant à chaque bout un angle sortant, cantonné d'annelets. Dans les coins du triangle, en haut, les écus d'Anholt (?) et de Bronckhorst, en bas, un point entre trois petits ornements, qui ressemblent beaucoup à des Y. Légende : $* \text{MONET} - \text{T} * \text{NOVT} * - * \text{DE} * \text{BTT}$.

Gros. Pl. I, n° 6.

Nous croyons pouvoir attribuer cette pièce à Thierry VI, plutôt qu'à un de ses devanciers du même nom, parce que, entre l'année 1452, époque à laquelle ce seigneur acquit Batenbourg de son beau-frère Guillaume, bâtard de Gueldre, et 1451, l'année de son décès, ce type, moins usité dans les Pays-Bas, fut généralement en vogue en Allemagne.

Ce qui nous semble encore confirmer notre attribution, c'est que l'écusson écartelé du revers de cette pièce est identique à celui que portent les double-gros (*cromsterten*), publiés par Vander Chijs, dans son ouvrage intitulé : *de Munten der voormalige heeren en steden van Gelderland*. Haarlem, 1855, pl. VIII et IX, n°s 1 à 5, lesquels appartiennent indubitablement à ce seigneur.

ÈVÈCHÈ D'UTRECHT.

Conrad (?) (1076-1099).

20. Dans un cercle de perles, un buste épiscopal de face, la tête ceinte d'un ornement perlé ; il tient la crosse dans la main droite et un livre dans la main gauche. Sans légende.

Rev. Croix anglée de quatre petites croix. Légende :
✠ DA ✠ · V ✠ TR ✠ IC. (Da-ev-tr-ic.)

Or. Poids 0.70 gr. Pl. I, n° 7.

Parmi les curiosités de la collection qui nous occupe, celle-ci nous semble mériter, à plusieurs points de vue, de fixer l'attention des numismates.

Persuadé que nos conjectures, à l'égard des pièces que nous publions, ne seront, comme de juste, acceptées par les érudits que sous bénéfice d'inventaire, nous nous permettrons d'en soumettre quelques-unes à leur perspicacité au sujet de cette pièce.

Nous avons l'espoir qu'ils nous accorderont toute l'indulgence dont nous avons besoin et qu'ils voudront bien nous tenir compte que le seul but de cette publication est de signaler des pièces que nous croyons inédites ou très-rares, avant qu'elles soient éparpillées et peut-être perdues pour la science.

En examinant de près la pièce ci-dessus décrite, trois questions se présentent de suite à l'esprit. En premier lieu, et celle-ci est certes la question principale, la pièce est-elle bien authentique et non l'œuvre de quelque faussaire, soit ancien ou moderne. Ensuite, en supposant

l'authenticité admise, est-elle une monnaie d'or ou bien une pièce de plaisir, en d'autres termes, un essai en or, provenant de coins destinés à la frappe de monnaies d'argent. Et, en dernier lieu, à quel évêque doit-elle être attribuée, en admettant qu'elle soit authentique.

Tout en regrettant que nous ne puissions nous prévaloir de posséder le tact indispensable et le coup d'œil assez exercé pour distinguer le faux du vrai, nous nous permettrons cependant de formuler notre opinion, en répondant à la première de ces questions, qu'à nos yeux, la pièce doit être considérée comme authentique, parce qu'elle ne nous semble trahir aucun des caractères qui puissent faire douter de son authenticité.

Nous croyons donc qu'elle est authentique et, en admettant ceci, nous pensons que la seconde des questions posées ci-dessus est plus facile à résoudre.

La plus ancienne charte connue jusqu'ici, qui fasse mention des monnaies d'or de l'évêché d'Utrecht, est celle du 25 juin 1564. Par cette charte, l'empereur Charles IV octroya aux évêques d'Utrecht le droit de frapper des monnaies d'or et d'argent dans toute l'étendue de leur territoire. Ce droit leur fut accordé sur les instances de l'évêque Jean d'Arckel, qui voulut par là donner une preuve de son attachement au siège épiscopal jusque-là occupé par lui et qu'il venait alors de quitter pour celui de Liège. (*Voy. Vander Chijs, Monnaies d'Utrecht, pp. 107-109.*)

Aussi les plus anciennes monnaies d'or, frappées dans les Pays-Bas, après l'époque mérovingienne, ne datent que de la première moitié du XIV^e siècle, d'après ce que

nous en savons jusqu'ici, et par les monnaies parvenues jusqu'à nous, et par les documents qui nous restent.

Il nous semble, par suite, peu admissible que les évêques d'Utrecht aient déjà joui, trois siècles plus tôt, du droit régalien de frapper des pièces d'or, ou usurpé ce droit.

Ces considérations nous portent à croire, que, à moins de supposer qu'il s'agit ici d'une pièce d'or spécialement frappée pour être distribuée au sacre ou à l'intronisation d'un évêque (1), à l'exemple des bezants que distribuèrent les rois de France, le jour de leur sacre, la pièce en question, son authenticité admise, doit être considérée comme une pièce d'essai.

Reste maintenant la question de l'attribution.

Si la lecture de la légende unique, que porte la pièce, offrait quelque doute, ce que nous ne pouvons admettre, alors nous inclinerions certes à l'attribuer à Henri I^{er}, évêque de Liège (1075-1091). En effet, on n'a qu'à la comparer aux deniers de cet évêque, publiés par notre savant confrère, M. de Coster (2), pour se convaincre que cette pièce, par le style et la gravure, est identiquement semblable à ces derniers. Elle doit donc appartenir à un contemporain de Henri I^{er}. La légende indiquant, à ce que nous croyons fermement, l'atelier de Deventer, nous pensons devoir l'attribuer à Conrad de Souabe, évêque d'Utrecht. Son règne correspond exactement avec celui de l'évêque liégeois, dont le numéraire nous

(1) M. Chalon a publié un intéressant article à ce sujet, dans la *Revue de la numismatique belge*, 4^{re} série, t. VI, p. 377.

(2) *Revue de la numismatique belge*, 2^e série, t. VI, pl. XIX et XX.

semble avoir fourni le type de la pièce qui nous intrigue. Ceci nous paraît d'autant plus probable, que l'on connaît déjà un denier de Conrad du même atelier, dont le droit, pour ce qui regarde la figure et les insignes qu'elle tient en mains, offre beaucoup d'analogie avec celui de notre pièce.

Cette monnaie, communiquée à Vander Chijs, d'après ce qu'il nous apprend, de Copenhague (probablement par Thomsen), et qui a été publiée dans son ouvrage précité, sous le n° 7 de la pl. IV, porte au revers la légende : DA ✕ VENTIIA, (la seconde lettre renversée), et non VENTVADV, comme l'auteur a lu par erreur, en commençant la lecture après la croix.

Nous avons attribué la pièce qui nous occupe à Godefroid de Rhenen, évêque d'Utrecht (1156-1175), dont les deniers, publiés par Vander Chijs, pl. V, nos 1 à 6, offrent aussi beaucoup de ressemblance avec elle ; mais les considérations qui précèdent modifièrent notre opinion. Cette modification est la cause pour laquelle, dans le catalogue de la collection de M. le baron Michiels van Verduynen, qui est sous presse, la pièce ne se trouve pas à sa place. Cette erreur provient de ce que, en changeant l'entête de « Godefroid, » que nous y avons mis d'abord, en celui de « Conrad, » nous avons omis de placer cette pièce avant les monnaies de Herman de Horne, dont le règne est de beaucoup postérieur.

SEIGNEURIE D'ALPEN.

Gumbert II (mentionné de 1380 à 1401).

21. Trois figures, dont une agenouillée, tenant un

objet ressemblant à une coupe ou à un calice ; les deux autres debout et couronnées, Légende : ✠ GVNPERTI
✕ MONETA ✕✕ ALPENSIS.

Rev. Entre deux écussons au lion, la Vierge debout, tenant l'enfant Jésus ; dans le champ, à droite, une étoile. Légende : ✠ SALVE ° VIRGO ° MATER
TEMPLV ° SCI ° S.

Gros (double *rader-albus*). Pl. I, n° 8.

D'après Fahne (*Geschichte der Kölnischen, Julichschen und Bergischen Geschlechter*. Cologne, 1848, t. I, p. 6), Alpen était une seigneurie avec petite ville et château, située près de Rheinberg, dans l'électorat de Cologne.

Henri, sire d'Alpen, ayant contracté beaucoup de dettes, fut obligé, en 1520, de donner sa seigneurie en engagère à son beau-frère, Godefroid, sire de Honnepel. Le fils de ce dernier l'ayant engagée à son tour, en 1550, à Renaud II, duc de Gueldre, celui-ci la céda à Rogier, avoué de Cologne, dont les descendants portèrent, depuis cette époque, le titre de seigneurs d'Alpen. A la mort de Rogier, son fils Gumbert lui succéda ; il mourut avant 1580. Du mariage de ce dernier avec Lysa (Élise)..... naquit Gumbert II, qui succéda, à la mort de son père, dans la seigneurie d'Alpen et l'avouerie de Cologne. Celui-ci, n'ayant point d'enfants de son union avec Swenuld (Zuentiboldis?) de Harf, fit donation de la seigneurie d'Alpen et de l'avouerie de Cologne à son neveu Gumbert de Neuenar.

Trois seigneurs du même nom se sont donc succédé dans la seigneurie d'Alpen et il devient par suite très-

difficile de décider auquel de ces trois petits dynastes appartient ce gros.

Nous croyons pouvoir l'attribuer à Gumbert II, parce que le type de cette monnaie est une copie servile, même pour ce qui regarde les armoiries, du gros de Guillaume IX, duc de Gueldre et de Juliers, qui régna de 1395 à 1402, et fut ainsi le contemporain de Gumbert II. Nous trouvons aussi mentionné dans Fahne, t. I, p. 457, que ce dernier offrit, en 1401, à ce duc le libre accès de son château d'Alpen. (*Er... machte 1401 Alpen zum Offenhaus vom Herzog Wilhelm v. Berg.*)

Hartzheim, qui, dans son *Historia rei nummarie Coloniensis*, Cologne, 1754, p. 219, signala le premier la monnaie de Guillaume, qui fut le prototype de celle du sire d'Alpen, pense que les figures du droit représentent les trois Mages et que l'étoile qui se trouve au revers fait allusion au même sujet. Mader, qui a fait figurer la même monnaie, dans le t. VI, pl. n° 14, de son ouvrage déjà mentionné, n'est pas de cet avis; il croit que le droit représente la Visitation de la Vierge. Si, comme ce dernier le mentionne, le personnage agenouillé tient un calice, ce qui n'est pas bien visible sur notre pièce, alors nous partagerions plutôt l'opinion de Hartzheim que celle de Mader à ce sujet.

BRUXELLES.

22. L'archange saint Michel perçant le démon.

Rev. Croix anglée de quatre feuilles de trèfles.

Jeton. Pl. I, n° 9.

C'est encore une pièce muette à ajouter à la série si

intéressante des jetons muets des receveurs de Bruxelles, décrite par M. Chalon.

Nous supposons que ce jeton appartient au xiv^e siècle, parce que le type de l'archange est identique avec celui d'un jeton publié dans cette Revue ⁽¹⁾, dont la face est, à cet égard, plus explicite que celle de la pièce que nous signalons.

F. DUMOULIN,

Notaire.

Maestricht, décembre 1871.

(1) *Revue de la numismatique belge*, 4^e série, t. IV, p. 89.

